

LIVRET D'ACCUEIL

AUJOURD'HUI



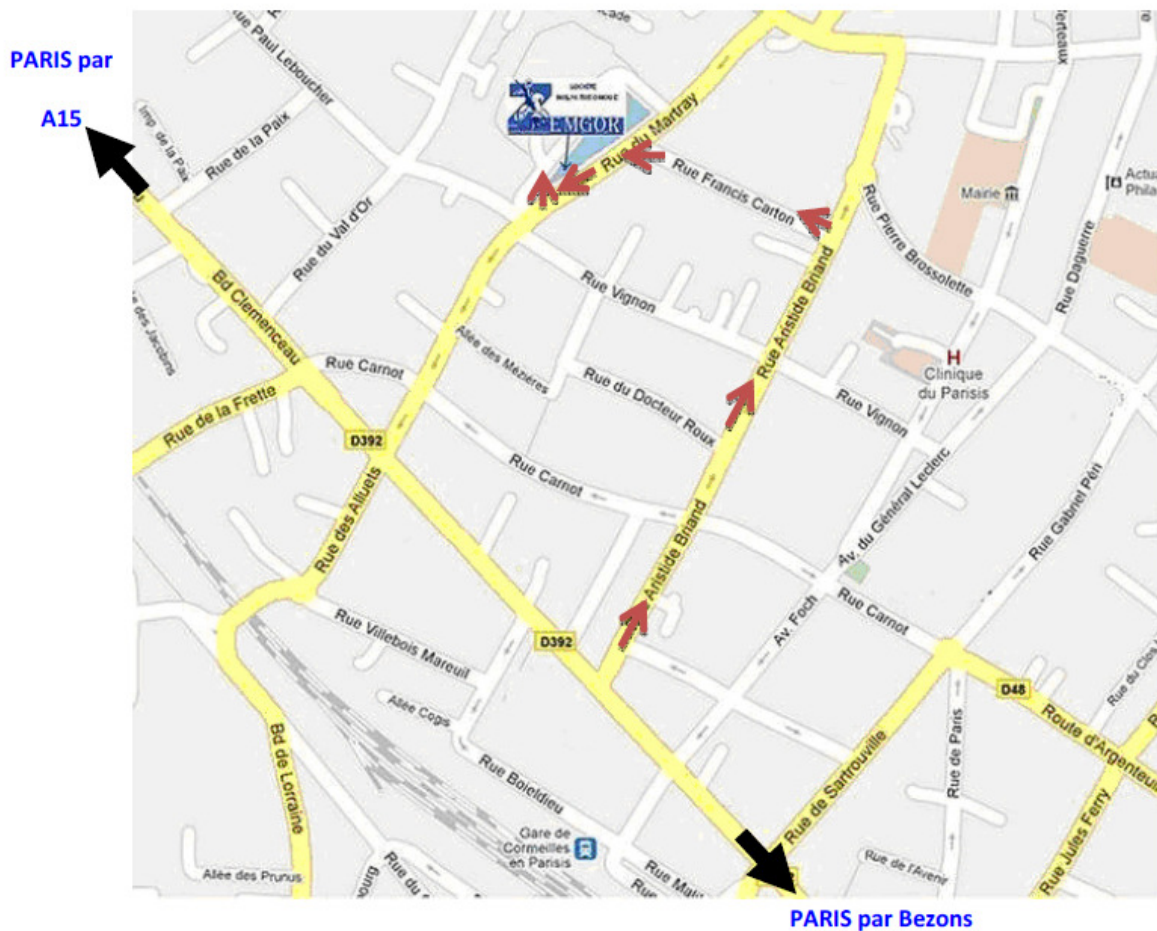
PROJET 2011-2015



Bâtiment A ouvert en février 2013

Livraison prévue mi-2014

PLAN D'ACCES



La Résidence Médicalisée Zemgor est située à 15 km au nord-ouest de Paris par la RD392 en direction de Pontoise. Elle est accessible par l'autoroute A 15, direction Cergy-Pontoise, sortie n°5 (Cormeilles en Paris/Beauchamp) mais également par le train à partir de la gare Saint Lazare (direction Pontoise, Gisors).

Des lignes régulières de bus (3005 et 3019) s'arrêtent à proximité de l'établissement.

Le présent document est conforme à la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles. Il est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

Il précise les éléments suivants :

1	Historique	1
2	Présentation de l'établissement	2
3	Votre admission	4
4	Vos droits	5
5	Les locaux.....	6
5.1	Votre logement	6
5.2	Les espaces collectifs	7
6	Les prestations.....	9
6.1	Les repas.....	9
6.2	L'entretien.....	10
6.3	L'animation.....	10
6.4	Les intervenants extérieurs	12
6.5	Les soins	12
6.6	La prise en charge spécifique des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer...14	
6.6.1	PASA : pôle d'activités et de soins adaptés.....	14
6.6.2	UHR : unité d'hébergement renforcée.....	15
7	Le culte.....	16
	Annexe : Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	17

La Résidence Médicalisée Zemgor est un lieu de vie qui a pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins et attentes.

Elle propose un cadre agréable, une écoute bienveillante, la sécurité, l'accès à des aides constantes ainsi qu'une surveillance médicale rassurante.

Les professionnels mettent leurs valeurs humaines et leurs compétences au service des personnes accueillies.



Le jardin

1 Historique

La Résidence Médicalisée Zemgor a été créée en 1950 par le Comité ZEMGOR, comité d'aide aux réfugiés russes, association sans but lucratif. L'établissement dont la vocation première était d'accueillir des résidents d'origine russe s'est progressivement ouvert à toute personne âgée en faisant la demande.

Depuis 2008, la Résidence Médicalisée Zemgor est gérée par la Société Philanthropique, association fondée en 1780 et reconnue d'utilité publique dès 1839. La Société Philanthropique est la plus ancienne Société de bienfaisance non confessionnelle de France; elle gère 20 établissements, tous situés en Île-de-France, sauf deux localisés en province. Elle œuvre aujourd'hui dans 5 domaines :

- La protection de l'enfance
- La prise en charge du handicap d'enfants, d'adolescents et d'adultes
- Les soins adultes-enfants
- L'accueil des personnes âgées
- Le logement-insertion

La Société Philanthropique, située 15 Rue de Bellechasse 75 007 PARIS, est habilitée à recevoir des dons et legs fiscalement déductibles.

2 Présentation de l'établissement



Plan de masse de l'établissement

L'établissement est situé dans le centre de Corneilles en Paris, à proximité des commerces, et bénéficie d'une situation géographique privilégiée dans un parc arboré et fleuri de 2,5 hectares soigneusement entretenu avec une vue magnifique sur la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Au gré d'une promenade dans le parc, vous découvrirez la volière avec poules et coq ainsi que le parc animalier avec ses moutons d'Ouessant.

La Résidence Médicalisée Zemgor propose :

- 208 lits d'hébergement permanent, tous habilités à l'aide sociale, avec possibilité de prise en charge en journée dans le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) dédié aux personnes atteintes de maladie d'Alzheimer et présentant des troubles modérés du comportement. A compter du deuxième semestre 2014, une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 lits sera créée au sein des 208 lits d'hébergement permanent pour accueillir des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer et présentant des troubles sévères du comportement.
- 12 places d'accueil de jour thérapeutique destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et vivant à leur domicile.



Le bâtiment de l'accueil de jour

La résidence est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui a signé sa deuxième convention tripartite le 30/12/2008, pour la période 2009-2013.

L'établissement a développé une démarche qualité en interne et l'évalue régulièrement avec le Référentiel National ANGELIQUE (Application Nationale pour Guider une Evaluation Labellisée en Interne de la Qualité pour les Usagers des Etablissements) développé par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité en collaboration avec les professionnels du secteur gériatrique. Attentifs à la satisfaction des besoins des résidents, les professionnels de la résidence sont à leur disposition ou celle de leur famille pour apporter toute précision qui serait utile ou recevoir toute suggestion susceptible d'améliorer la qualité des prestations.

Il est également membre du Réseau Gériatrique Inter-Etablissement et Services du Val d'Oise (REGIES95) depuis la création de ce dernier.

L'établissement a signé la charte MOBILQUAL qui est un programme de sensibilisation et de formation à l'amélioration des pratiques professionnelles en gériatrie : bien-être, nutrition, douleur chez la personne âgée, dépression, soins palliatifs, Alzheimer...

3 Votre admission



Entrée du bâtiment D

Un dossier d'admission est remis avec ce livret d'accueil. Il comporte un volet administratif à remplir par le résident ou son représentant légal et un volet médical à faire remplir par le médecin traitant habituel. L'ensemble doit être retourné complété au service des admissions, le questionnaire médical sous pli cacheté.

L'admission est prononcée par le directeur au vu des différents éléments du dossier.

Lors de l'admission, un contrat de séjour définissant les objectifs et la nature de la prise en charge sera signé par les deux parties et le règlement de fonctionnement sera remis.



Cafétéria sur la "Place du Village" au bâtiment A, face à l'accueil

L'accueil est situé dans le bâtiment A où se trouvent le service des admissions et les services administratifs.

L'accueil est ouvert au public de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi. En dehors des horaires d'ouverture, un standard automatique permet de joindre les bâtiments en suivant la procédure vocale après avoir composé * (étoile) sur votre clavier téléphonique.

Les services administratifs permettent aux résidents et à leur famille d'obtenir des renseignements pour différentes démarches (demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), Aide sociale, changement de centre de sécurité sociale, formulaire de choix du médecin traitant....).

Les noms et fonctions des principaux responsables sont joints en encart à ce livret.

4 Vos droits

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie en annexe de ce livret.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est l'instance représentative des usagers au sein de l'établissement. Il se réunit généralement trois fois dans l'année. Le CVS donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment, le budget, l'évolution des tarifs, l'affectation des locaux communs, les opérations de gros travaux et tout ce qui touche à la vie quotidienne des résidents.

Il se compose de quatre groupes :

- Représentants des résidents;
- Représentants des familles ou représentants légaux;
- Représentants du personnel;
- Représentants de l'organisme gestionnaire.

Le Président du CVS est élu parmi les représentants des résidents.

Le Directeur ou son représentant siège avec voix consultative.

5 Les locaux

5.1 Votre logement

Le logement est meublé par l'établissement. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie affectée et la sécurité du résident, du personnel et des visiteurs accueillis. Les couples peuvent être accueillis selon leur choix en chambre double ou en chambre individuelle.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis.



Chambre individuelle (bâtiment A)



Chambre double (bâtiment D)

Le lit, le matériel de prévention des escarres et les appareils de transfert sont obligatoirement ceux fournis par l'établissement.

Chaque chambre est équipée d'un appel malade, d'une ligne téléphonique et d'une prise télévision.

Toutes les modalités d'entretien du logement sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Le logement attribué peut être visité et aménagé dans les jours qui précèdent l'arrivée du résident. L'état des lieux contradictoire écrit sera dressé à l'entrée et à la sortie du logement.

5.2 Les espaces collectifs

Voici des photos de quelques espaces collectifs dans lesquels vous pourrez vous rendre au cours de votre séjour.



Salle à manger du bâtiment D

Salle à manger du bâtiment B



Salle à manger du bâtiment A

Salon d'animation



Le salon de coiffure et d'esthétique (bâtiment D)



Le parc animalier et les moutons d'Ouessant



Le parc

De nouveaux espaces sont désormais disponibles dans le bâtiment A, notamment un espace rééducation (kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité) au niveau 1, une cafétéria sur la Place du Village au niveau 3 face à l'accueil et une salle des fêtes et d'activités (salle Orient-Express) au niveau 3.



Espace rééducation



Salle Orient-Express (lors du défilé de mode)

Prochainement, d'autres espaces seront mis à disposition dans le cadre du projet architectural, une salle Snoezelen (espace de stimulation multi sensorielle permettant notamment d'accéder à la détente), des salons d'accueil pour les familles...

6 Les prestations

6.1 Les repas

Les repas sont confectionnés au sein de la cuisine centrale de la Résidence Médicalisée Zemgor. L'équipe de cuisine propose des menus variés. Une commission des menus est organisée toutes les six semaines, les résidents sont invités à donner leur avis sur le choix des menus.

Cette commission animée par la diététicienne rassemble résidents, familles, cuisinier, responsable du service cuisine, chargée de la qualité hôtelière, gouvernant, soignant et hôtelier. Les régimes médicalement prescrits ainsi que les convictions des résidents sont respectés.

Les menus sont affichés tous les jours à l'entrée des bâtiments.

Les petits déjeuners sont servis en chambre à partir de 8h00. Les résidents qui le souhaitent peuvent le prendre en salle à manger.

Le service hôtelier assure le service des repas. Chaque bâtiment est équipé d'une salle à manger (rafraîchie dans le cadre du plan canicule) où les résidents prennent leur repas en commun. Ils sont servis en salle à manger à 12h00 et 18h15. Pour raison de santé, et après avis médical, les repas peuvent être servis en chambre.

Un goûter est servi entre 15h00 et 15h30.

En soirée, une boisson chaude, accompagnée de biscuits, est servie par le personnel de nuit en chambre.

Lors des fêtes traditionnelles, la cuisine prépare de délicieux mets.



Buffet russe servi pour les fêtes de Pâques

6.2 L'entretien

Le personnel hôtelier assure le ménage des espaces privés et collectifs.

L'équipe de lingerie entretient sur place le linge plat et les effets personnels des résidents.

Le linge doit être marqué aux nom et prénom du résident afin d'éviter la perte de linge.

Le service technique réalise les petits travaux dans les logements et assure un suivi régulier d'entretien de la résidence.

6.3 L'animation

Le service propose des activités tout au long de la semaine ainsi que des sorties ou des promenades. Le planning des animations de la semaine est affiché dans les halls d'entrée des pavillons. Des groupes extérieurs (karaoké, accordéonistes, illusionnistes) interviennent plusieurs fois par an dans l'établissement pour agré-
menter le séjour des résidents.



Une commission d'animation est ouverte à tous les résidents de l'établissement qui le désirent. Elle se réunit une fois par trimestre dans le salon russe au rez-de-chaussée bas du bâtiment D. La responsable de l'animation organise et anime cette réunion. Elle permet aux résidents de s'exprimer librement sur leurs attentes : amélioration des activités existantes, mise en place de nouveaux projets...



Animation "Wii" : partie de golf



Olympiades des résidents

Activité bien-être
(massage des mains et pose de vernis)



L'établissement perpétue la tradition russe, notamment au travers d'animations spécifiques (chants, lecture de poèmes...) ouvertes à tous.

Après-midi russe hebdomadaire



6.4 Les intervenants extérieurs

Des coiffeuses libérales se tiennent à la disposition des résidents certains jours dans la semaine. Elles reçoivent les résidents au salon de coiffure et d'esthétique situé au rez-de-chaussée bas du bâtiment D ou se rendent auprès des résidents en chambre lorsqu'ils ne peuvent se déplacer. Les familles peuvent également prendre rendez-vous directement auprès des coiffeuses pour tout rendez-vous en dehors des jours de présence habituelle. Les frais sont à la charge du résident ou de sa famille selon le tarifs affichés à l'accueil et dans les halls d'entrée des bâtiments.

Il est également possible de faire intervenir une esthéticienne libérale. Les rendez-vous sont pris directement par le résident ou sa famille qui règlent les frais à la professionnelle concernée. Celle-ci peut intervenir en chambre ou dans le salon de coiffure et d'esthétique.

6.5 Les soins

Trois infirmiers coordinateurs ou cadres de santé assurent la responsabilité des pavillons. Leurs missions se déclinent de la façon suivante :

- coordonner la prise en charge des résidents dans les soins, l'hygiène et le bien-être
- assurer les relations avec les résidents, leurs familles et les différents intervenants médicaux et paramédicaux
- gérer les personnels soignants

Les soins infirmiers et ceux liés à la perte d'autonomie sont assurés par une équipe soignante pluridisciplinaire composée d'infirmières, d'aides-soignantes (jour et nuit) et d'aides-médico-psychologiques (AMP).

Deux psychologues conçoivent et mettent en œuvre, au travers d'une démarche professionnelle propre, des méthodes spécifiques d'analyse, d'évaluation, de démarche clinique, de soins psychologiques, de conseils et de prévention en collaboration avec l'équipe soignante au sens large.

Elles assurent deux samedis par mois, à tour de rôle, une permanence à l'attention des familles des résidents. Les dates de ces permanences sont affichées à l'entrée des pavillons.



Deux médecins dont un médecin coordonnateur supervisent la qualité et la permanence des soins. Le médecin coordonnateur assure le lien entre l'équipe médicale et soignante de l'établissement et les intervenants de santé libéraux.

Conformément à l'arrêté du 5 septembre 2011, une commission de coordination gériatrique est instituée dans l'établissement au moins deux fois par an. Elle est présidée par le médecin coordonnateur. Participent à cette commission le Directeur, un résident représentant le conseil de la vie sociale, différents salariés de la résidence : infirmiers, médecins, psychologues, ergothérapeute, psychomotricien et des intervenants libéraux : médecins traitants des résidents, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures-podologues et le pharmacien d'officine.

Ergothérapeute et psychomotriciens renforcent l'équipe paramédicale. Leur mission présente deux axes principaux d'intervention :

- La prise en charge des résidents en terme de rééducation et de réadaptation.
- La relation avec les résidents, leurs familles et les différents intervenants au service du résident.

Toutes ces prestations sont comprises dans le prix de journée.



Atelier "équilibre"

Par ailleurs, les résidents bénéficient également de prestations externes prises en charge par la résidence au titre du tarif global soins.

Examens de laboratoire

Radiologie simple autre qu'IRM et scanner

Kinésithérapie

Orthophonie

D'autres prestations comme la pédicurie, les consultations médicales spécialisées, les soins dentaires sont organisées en fonction des besoins des résidents ; elles restent à leur charge ou à celle de leur famille ou de l'assurance maladie.

Certains prestataires extérieurs ont signé une convention avec l'établissement.

Le résident garde le choix de son médecin traitant, kinésithérapeute....

6.6 La prise en charge spécifique des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer

La Résidence Médicalisée Zemgor a le souci d'apporter les réponses les plus adaptées aux problématiques liées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Dans ce cadre, elle développe de nouveaux services

6.6.1 PASA : pôle d'activités et de soins adaptés

A compter d'octobre 2013, un nouveau service est ouvert au sein de l'EHPAD, le PASA qui constitue un accueil de jour interne à la Résidence Médicalisée. Il accueille dans la journée du lundi au vendredi des personnes de l'établissement souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, ayant fait l'objet d'un diagnostic. Ce type de prise en charge s'adresse aux résidents présentant des **troubles modérés du comportement**, sans syndrome confusionnel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et/ou des autres résidents. Il s'agit de résidents mobiles, y compris ceux en fauteuil roulant ou se mobilisant à l'aide d'un cadre de marche, qui répondent à des critères spécifiques évaluant les troubles perturbateurs et leur retentissement au sein de l'unité de vie.

La prise en charge des troubles du comportement passe par un ensemble d'activités et de soins adaptés à effet thérapeutique. Chaque activité sera source de stimulation et les soignants, incluant psychomotricienne, psychologue, assistantes de soins en gérontologie et aide soignante, sont formés en ce sens afin de valoriser les capacités des résidents durant des activités adaptées qu'elles soient individuelles ou collectives : gymnastique douce, atelier cuisine, jardin thérapeutique, atelier mémoire, revue de presse collective, repas thérapeutique, atelier chant, activités sensorielles : toucher, odeurs, sons...

Une évaluation des activités en termes de bénéfices pour le résident est transmise à l'équipe amenée à prendre le relais dans l'unité de vie afin que des activités simples puissent être mises en place au quotidien dans les moments difficiles de la journée.

La fin de prise en charge du résident sera décidée lors d'un bilan pluridisciplinaire :

- dès lors que les troubles du comportement auront disparu ou du moins suffisamment régressé sur une période significative pour permettre une qualité de vie correcte et une vie collective sereine
- s'il y a aggravation du score qui pourrait alors justifier d'une prise en charge au sein de l'UHR de l'établissement
- si un état grabataire devait se développer, réduisant ou annulant les déambulations et de fait, l'état « perturbateur » dudit résident au sein de la collectivité.

Le PASA bénéficie de locaux dédiés avec terrasse sécurisée au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé PASA sur le plan de masse en page 2.

6.6.2 UHR : unité d'hébergement renforcée

Cette unité d'hébergement comportera 14 places et pourra accueillir des résidents de Zemgor ou d'autres EHPAD.

Elle accueillera en hébergement permanent pour une durée limitée de quelques mois des personnes souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, ayant fait l'objet d'un diagnostic, présentant des **troubles sévères du comportement** qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et/ou des autres résidents. Il s'agit de résidents mobiles, y compris ceux en fauteuil roulant ou se mobilisant à l'aide d'un cadre de marche, qui répondent à des critères spécifiques évaluant les troubles perturbateurs et leur retentissement au sein de l'unité de vie.

L'UHR sera située au niveau 1 du bâtiment C, actuellement en cours de construction, et disposera d'un jardin clos sécurisé. Elle ouvrira ses portes au cours du deuxième semestre 2014.

7 Le culte

Une chapelle orthodoxe et une chapelle catholique sont situées au lieu dit « le Monastère ».

Des offices religieux y sont célébrés régulièrement (chaque lundi pour la liturgie orthodoxe ; le premier mardi de chaque mois pour le culte catholique).

Elles sont accessibles à tous. Les jours et horaires des offices sont affichés dans les pavillons. Sur demande auprès de l'Infirmière responsable du pavillon ou du gouvernant, il est possible de vous mettre en relation avec les représentants des différents cultes mais aussi de recevoir la visite du service évangélique des malades (SEM) avec lequel l'établissement a passé convention.



Bâtiment "Le Monastère"

Chapelle orthodoxe Saint Nicolas



Chapelle catholique

Annexe : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Entre 2011 et 2015, afin d'améliorer encore votre confort, la Résidence Médicalisée Zemgor mène des travaux de restructuration-reconstruction.



Une grue avec une flèche de 40 mètres
pour construire les nouveaux bâtiments